



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1899

Création d'une extension au réseau électrique
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de
Lafayette et interdiction temporaire de stationnement boulevard du Roi

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de création d'une extension et de raccordements au réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 28 octobre 2024 au samedi 16 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**
Rue de Lafayette, côté des numéros impairs à hauteur du n° 16 Bis sur une longueur de 3 places de stationnement.
Boulevard du Roi, chaussée latérale Est, côté des numéros pairs du n° 20 au n° 22 sur une longueur de 6 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite du lundi 28 octobre 2024 au samedi 16 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**
Rue de Lafayette.
- Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 28 octobre 2024 au samedi 16 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**
Boulevard du Roi, chaussée latérale Est, côté des numéros pairs du n° 20 au n° 22 et dans ce sens.
- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant

résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2024